



**LA MAYENNE**  
Le Département

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES  
DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE  
Agence technique départementale Sud

**ARRÊTÉ de prolongation de  
l'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDS-  
SIGT-475-178 du 14 septembre 2020**

portant réglementation de la circulation

sur la RD n° 10 pendant les travaux de  
réalisation de poutres de rives  
**jusqu'au 23 octobre 2020**  
sur les communes de PEUTON et  
QUELAINES-SAINT-GAULT

N° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-531-178

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

DU 8 octobre 2020

**VU** le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

**VU** le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire) modifiée,

**VU** l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

**VU** l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

**CONSIDÉRANT** que la sécurité publique, pendant les travaux de réalisation de poutres de rives, sur la route départementale n° 10, hors agglomération, sur les communes de Peuton et Quelaines-Saint-Gault, nécessite une réglementation de la circulation sur la voie empruntée,

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services du Département,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté n° 2020-DI-DRR-ATDS-SIGT-531-178 du 14 septembre 2020 est prolongé ainsi qu'il suit : pendant la durée des travaux de réalisation de poutres de rives, concernant la RD 10, **jusqu'au 23 octobre 2020 inclus**, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens **du 5 au 23 octobre 2020 inclus**, du PR 0 + 520 au PR 4 + 202, sur les communes de Peuton et Quelaines-Saint-Gault, hors agglomération.

**Article 2 :** Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

**Sens Quelaines-Saint-Gault vers Peuton et inversement :**

- De Quelaines-Saint-Gault vers Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) via la RD 1,
- De Château-Gontier-sur-Mayenne (Château-Gontier) vers Marigné-Peuton via la RD 126,
- De Marigné-Peuton vers Peuton via la RD 10.

**Déviation locale :**

- Du carrefour RD 10/RD 616 à Quelaines-Saint-Gault (Saint-Gault) via la RD 616,
- De Quelaines-Saint-Gault (Saint-Gault) au carrefour RD 128/RD 1 via la RD 128.

**Article 3 :** La signalisation temporaire liée à la réglementation et à l'interdiction de la circulation ainsi que la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique départementale Sud, Unité d'exploitation de Château-Gontier.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires de Peuton et Quelaines-Saint-Gault. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 6 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Messieurs les Maires de Peuton et Quelaines-Saint-Gault,
- L'entreprise Eurovia,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- Région – transports,
- Communautés de Communes du Pays de Château-Gontier et de Craon.

Pour le Président et par délégation  
*Le Chef d'Agence,*

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR  
LE 9 OCTOBRE 2020  
INSERTION AU RAA N° 350 - OCTOBRE 2020

  
Christian MARQUET